

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom et adresse du fabricant :



ARDEX Engineered Cements
400 Ardex Park Dr.
Aliquippa, PA 15001 É.-U.

Nom et adresse du fournisseur :

S'adresser au fabricant

N° de téléphone d'information : 1-888-512-7339 ou +1-724-203-5000
Adresse du site Web : <http://www.ardexamericas.com>
N° de téléphone d'urgence 24 h/24 : CHEM-TEL : 1-800-255-3924 OU +1-813-248-0585 (appel à frais virés)
Identificateur de produit : ARDEX S 28 MICROTEC^{MC}
N° d'identification de produit : 70070641
Nom commercial/Synonymes : S 28
Utilisation du produit : Mortier pour carreaux et pierres de grand format
Utilisations non recommandées : Aucune information disponible.

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH selon les normes 29 CFR 1910.1200 (norme OSHA HCS 2012) et HPR (norme SIMDUT 2015)

Corrosion / irritation cutanée; Catégorie 1
Lésions oculaires graves / irritation oculaire; catégorie 1
cancérogénicité; Catégorie 1A
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires; catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée; catégorie 1

Pictogrammes SGH



Mentions d'Avertissement

Danger

Mentions de Danger

Provoque de graves brûlures cutanées et lésions oculaires.
Peut provoquer un cancer par inhalation.
Peut provoquer une irritation respiratoire.
Provoque des lésions pulmonaires par inhalation prolongée ou répétée.

Conseils de Prudence

Se procurer les instructions avant utilisation. (Voir la section 7.) Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer la poussière. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, des lunettes de sécurité. Nettoyer les vêtements contaminés avant réutilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient bien fermé. Protéger du rayonnement solaire. Garder sous clef. Éliminer le contenu / récipient conformément aux lois fédérales, étatiques et locales. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Dangers non classifiés ailleurs

Aucun

Pourcentage avec toxicité aiguë inconnue

: Jusqu'à 95 % par poids de ce produit sont composés d'ingrédients dont la toxicité aiguë n'est pas connue.

SECTION 3 – COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Composition	N° CAS	% (par poids)
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	30 – 60
Ciment d'aluminate de calcium	65997-16-2	10 – 30
Sulfate de calcium	7778-18-9	5 – 10
Copolymère d'acétate de vinyle	24937-78-8	1 – 5
Ciment Portland	65997-15-1	1 – 5

Les pourcentages exacts des ingrédients sont considérés comme secrets commerciaux par le fabricant et ne sont donc pas divulgués.

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

Conseil Généraux

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : appeler un médecin.

Contact avec la peau

: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau touchée à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion

: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Notes à l'attention du médecin

: Traiter selon les symptômes.

Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)

Inhalation

: Les symptômes peuvent inclure la toux et l'essoufflement.

Peau

: Les symptômes peuvent inclure des rougeurs et des démangeaisons. Tout contact avec une matière mouillée ou des zones humides de la peau peut provoquer des brûlures. La peau peut s'épaissir, se fendre ou se fissurer.

Yeux

: Un contact direct peut fortement irriter ou brûler les yeux. Danger de cécité.

Ingestion

: Des symptômes comme des douleurs gastriques, de la nausée, des vomissements et la diarrhée peuvent se produire.

Effets d'une exposition à long terme (chronique)

: Une exposition prolongée par inhalation peut avoir un effet néfaste sur les poumons avec des symptômes comme la toux et un essoufflement. L'inhalation répétée ou prolongée de fines poussières peut provoquer une cicatrisation grave des poumons, une maladie appelée silicose et la protéinose alvéolaire (maladie du poumon inférieur).

Signes indiquant la nécessité de consulter immédiatement un médecin

: Difficulté de respirer persiste après avoir déplacé la personne à l'air frais.
Toute brûlure cutanée.
Tout contact avec les yeux qui provoque une irritation.

Ingestion.

SECTION 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

- Agents extincteurs appropriés** : Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : Jet d'eau haute pression. Tout contact avec de l'eau peut causer une hydratation et la formation d'une substance alcaline caustique.
- Produits de combustion dangereux** : Oxyde de calcium, oxalate calcique, acétate de vinyle, acide acétique, acide formique, formaldéhyde, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
- Équipements/procédures spéciales de lutte contre l'incendie** : Les sapeurs-pompiers doivent porter des vêtements ou équipements de protection adéquats ainsi qu'un appareil respiratoire intégral autonome fonctionnant en mode de pression positive. Si cela ne présente aucun danger, retirer les contenants de la zone touchée par l'incendie. Une pulvérisation d'eau peut être utilisée pour refroidir les équipements exposés à la chaleur et aux flammes. Une fois le feu éteint, nettoyer avec précaution tout l'équipement et les surfaces exposées aux émanations.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser la substance pénétrer dans les égouts ou contaminer le système hydrostatique.
- Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité** : N'est pas inflammable dans des conditions d'utilisation normales. Les contenants fermés peuvent se rompre lorsqu'ils sont exposés à une chaleur excessive ou une flamme en raison de l'accumulation de pression interne.
- Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200, 2012 ; SIMDUT 2015)** : Ininflammable

SECTION 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions personnelles** : Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les personnes assignées au nettoyage doivent porter des vêtements ou des équipements de protection adéquats contre les produits chimiques.
- Équipements de protection** : Pour en savoir plus sur les équipements de protection individuelle acceptables, consulter le point 8 de la présente fiche signalétique intitulé CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE.
- En cas d'urgence** : Si le déversement/l'écoulement dans l'environnement dépasse la quantité à communiquée par l'EPA américaine, avertir immédiatement le centre de réponse national des États-Unis (téléphone : 1-800-424-8002). À l'extérieur des États-Unis, appelez le numéro de téléphone d'urgence dans la section 1.
Quantité à communiquer (QC) à l'US CERCLA : Aucune signalée.
- Méthodes et matériel pour l'isolation et de nettoyage** : Aérer la zone du déversement. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Contenir le déversement ou la fuite à la source, si cela est possible sans danger. Contenir le produit et l'empêcher de se déverser dans des égouts ou dans des cours d'eau. Au moyen d'un aspirateur HEPA, ou de toute autre méthode ne générant pas de poussière, ramasser la substance déversée et placer la dans un contenant adéquat pour pouvoir l'éliminer ultérieurement (voir la section 13). Éviter d'ajouter de l'eau, car la substance devient alcaline lorsqu'elle est mouillée. Avertir les autorités compétentes requises.
- Substances interdites** : Éviter d'ajouter de l'eau, car la substance devient alcaline lorsqu'elle est mouillée.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas déverser le produit dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas laisser la substance contaminer le système hydrostatique.
- Références à d'autres sections** : Voir les informations relatives à l'élimination à la Section 13.

SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Instructions spéciales : Le mélange du produit selon les instructions de la Fiche technique produira une poussière aérienne contenant de la silice cristalline. Porter un masque antipoussière (N-95 ou supérieur) pendant le mélange. Utiliser une ventilation pour contrôler les niveaux de poussière dans la zone de travail.

Procédures de manipulation sans risque : Corrosif! Porter un équipement de protection résistant aux produits chimiques pendant la manipulation. Utiliser dans un endroit bien aéré. Il est important d'informer les employés des risques potentiels en matière de santé associés à la poussière de ce produit. Une exposition secondaire par inhalation pourrait se produire pendant le nettoyage de l'équipement ou lors du retrait ou du lavage des vêtements. Ne pas respirer la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter les environnements mouillés ou humides. Tenir à l'écart des acides et des substances incompatibles. Éviter et contrôler les opérations pouvant provoquer de la poussière. Maintenir les contenants hermétiquement fermés lorsque le produit n'est pas en cours d'utilisation. Se laver proprement après toute manipulation.

Exigences en matière de stockage : Stocker le produit dans un endroit frais, sec et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes nues. Protéger du rayonnement solaire. Conserver le dans le contenant d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas réutiliser le contenant vide sans nettoyage ou conditionnement commercial préalable.

Substances incompatibles : Voir la section 10.

Matériaux spéciaux de conditionnement : Toujours conserver dans des contenants fabriqués avec les mêmes matériaux que le contenant d'origine.

SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition admissibles : Aucune limite d'exposition n'a été établie pour le produit même. Ci-dessous figurent les limites d'exposition pour les composants du produit.

Valeurs limites d'exposition pour les ingrédients	N° CAS	ACGIH VLE		OSHA PEL	
		TWA	STEL	PEL	STEL
Ciment d'aluminate de calcium	65997-16-2	1 mg/m ³ (comme métal d'aluminium et composés insolubles)	N. D.	N. D.	N. D.
Sulfate de calcium	7778-18-9	10 mg/m ³ (inhalable)	N. D.	15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (respirable)	N. D.
Ciment Portland	65997-15-1	1 mg/m ³ (respirable, ne contenant pas d'amiant et <1 % de silice cristalline)	N. D.	15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (respirable)	N. D.
Copolymère d'acétate de vinyle	24937-78-8	10 mg/m ³ (poussière totale); 3 mg/m ³ (respirable)	N. D.	15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (respirable)	N. D.
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)	N. D.	0,05 mg/m ³ (respirable) (règle de prescription finale)	N. D.

Mesures d'ingénierie : Utiliser une ventilation aspirante générale ou locale pour maintenir la concentration atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées. La ventilation doit efficacement dissiper et empêcher l'accumulation de poussières résultant de la manipulation de ce produit.

Équipements de protection individuelle

- ## SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- ## SECTION 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

- Voies d'exposition** : *Inhalation* : OUI *Absorption par voie cutanée* : NON *Yeux et peau* : OUI
Ingestion : OUI
- Symptômes d'exposition** : Voir la section 4.

Toxicité aiguë estimations calculées pour le produit

Inhalation : Non disponible
Oral : Non disponible
Voie cutanée : Non disponible

Données toxicologiques : Les données sont insuffisantes pour estimer la toxicité aiguë du produit. Plusieurs composants deviennent caustique dans la présence de l'eau, et ne devrait donc pas être inhalée, ingérée ou autorisés à communiquer avec la peau. Voir ci-dessous pour des données de toxicité aiguë pour chacun des ingrédients.

Paramètres de toxicité aiguë pour les ingrédients	N° CAS	CL 50, Inhalation mg/L, rat, 4 h.	DL 50, Voie orale mg/kg, rat	DL 50, voie cutanée mg/kg, lapin
Ciment d'aluminat de calcium	65997-16-2	N. D.	N. D.	N. D.
Sulfate de calcium	7778-18-9	N. D.	> 3 000	N. D.
Ciment Portland	65997-15-1	N. D.	N. D.	N. D.
Copolymère d'acétate de vinyle	24937-78-8	N. D.	> 1 000	N. D.
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	N. D.	N. D.	N. D.

Corrosion ou irritation cutanée : Provoque une corrosion cutanée quand la peau est mouillée.

Graves lésions/irritation oculaires : Peut brûler les yeux. Peut provoquer la cécité.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Le ciment Portland peut causer une réaction cutanée allergique chez les personnes hypersensibles, probablement en raison des traces de chrome qu'il contient.

Mutagénicité des cellules germinales : Aucune connue.

Statut carcinogène : Ce produit contient de la silice cristalline. La silice cristalline (de taille respirable) est considérée comme un carcinogène par inhalation par le CIRC (groupe 1), l'ACGIH (groupe A2), le NTP (groupe 1) et l'OSHA (carcinogènes choisis par l'OSHA). Aucun autre composant ne figure sur les listes de carcinogènes de l'ACGIH, du CIRC, de l'OSHA ou du NTP.

Toxicité reproductive : Aucune connue.

Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique

: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles expositions répétée

: Peut provoquer des lésions pulmonaires en cas d'exposition prolongée ou répétée

Danger par aspiration : Aucun connu.

Renseignements complémentaires : N. D.

SECTION 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Ce produit ne doit pas être déversé dans les égouts ou les cours d'eau ni dans les endroits où il pourrait entrer en contact avec le sol ou l'eau de surface.

Écotoxicologique : Aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible.

Écotoxicité : Aucune donnée disponible.

Biodégradabilité : Aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

: Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.

Évaluation TBP et tPtB : Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Manipulation en vue de l'élimination : Traiter les déchets selon les recommandations de la section 7.

Moyens d'élimination : Il convient de tester ses résidus au moyen des méthodes décrites sous 40 CFR Partie 261 pour déterminer s'ils satisfont les définitions en vigueur des résidus dangereux. Éliminer conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales en vigueur. Contacter l'agence locale, provinciale ou fédérale responsable des questions environnementales pour connaître les règlements spécifiques.

Conditionnement : Manipuler le conditionnement contaminé de la même manière que le produit.

RCRA : Si ce produit, tel qu'il est fourni, devient un déchet aux États-Unis, il peut satisfaire les critères de déchets dangereux tels que ceux-ci sont définis par la loi américaine RCRA, titre 40 CFR 261. La personne ayant produit des déchets est responsable d'identifier les moyens d'élimination adéquats et les méthodes pour y parvenir. Pour en savoir plus sur l'élimination de substances inutilisées ou de déchets, contacter les agences responsables des questions environnementales locales, provinciales et fédérales.

SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Données réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
Transport des marchandises dangereuses	Aucune	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations canadiennes sur le transport des marchandises dangereuses.	Aucune	Aucune	Aucune
Informations supplémentaires sur le transport des marchandises dangereuses	Aucune				
49 CFR/DOT	Aucune	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations du Ministère américain des Transports (DOT).	Aucune	Aucune	Aucune
Informations supplémentaires sur 49 CFR/DOT	Aucune				

SECTION 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Informations en provenance du Canada :

Ce produit a été classifié selon les critères de risque stipulés au Règlement sur les produits dangereux (RPD ou Hazardous Products Regulations). Cette FDS contient tous les renseignements requis en vertu du RPD.

Information selon la loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients listés figurent dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou dans la Liste extérieure des substances (LES).

Information du gouvernement américain :

TSCA : Tous les ingrédients listés figurent à l'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA).

Quantité à communiquer (QC) CERCLA (40 CFR 117.302) : Aucune signalée.

SARA TITRE III: Sec. 311 et 312, Exigences du FDSs, 40 CFR 370 classes de danger: Risque immédiat (aigu) pour la santé; Risque chronique pour la santé. Selon SARA Sections 311 et 312, EPA a établi la quantité critique pour le rapport de produits chimiques dangereux. Les seuils actuels sont de 227 kilogrammes ou la quantité de planification de seuil (TPQ), si elle est inférieure, pour les substances extrêmement dangereuses et 4545 kilogrammes pour tous les autres produits chimiques dangereux.

SARA TITRE III : Sec. 313, Notification sur les produits chimiques toxiques, 40 CFR 372 : Ce produit n'est pas soumis aux exigences de notification de la loi américaine SARA, car il ne contient aucun constituant chimique toxique au-dessus des concentrations minimales.

Les Lois américaines sur le droit à l'information

Proposition 65 de la Californie : Avertissement! Ce produit contient un produit chimique considéré par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Il contient de la silice cristalline, quartz.
Autres lois américaines sur le droit à l'information :

Ingrédients selon les lois d'États sur le droit à l'information?	N° CAS	CA	MA	MN	NY	NJ	PA	RI
La silice cristalline, quartz	14808-60-7	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
ciment d'aluminate de calcium	65997-16-2	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Le sulfate de calcium	7778-18-9	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Copolymère d'acétate de vinyle	24937-78-8	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
ciment Portland	65997-15-1	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui

SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

Taux HMIS

: * - Risque chronique 0 – Minimal 1 – Léger 2 – Modéré 3 – Sérieux 4 – Grave
Santé : *3 Inflammabilité 0 Risques matériels 1 EPI : G
Gants, lunettes de sécurité et masque antipoussière

Légende

: ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics)
CAS : Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique)
CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 (loi américaine sur la responsabilité environnementale de 1980)
CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux)
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
DOT : Department of Transportation (Ministère américain des Transports)
EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)
FDS : la fiche de données de sécurité
Inh : Inhalation
LES : Liste extérieure des substances
LIS : Liste intérieure des substances
N. D. : Non disponible
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)
NTP : National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)
PEL : Limite d'exposition permmissible
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (Loi américaine sur les déchets dangereux)
RPD : Règlement sur les produits dangereux
S.O. : Sans objet
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)
SGH : Système général harmonisé
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
STEL : Limite d'exposition à court terme
TDG : Canadian Transportation of Dangerous Goods Act & Regulations (Loi canadienne sur le transport de marchandises dangereuses)
TSCA : Toxic Substance Control Act (Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
VLE : Valeurs limites d'exposition

Clause de non-responsabilité

L'information figurant aux présentes tient lieu de guide pour les personnes qui manipulent ou utilisent ce produit. Elle a été préparée en toute bonne foi par du personnel possédant des connaissances techniques. Elle n'est pas exhaustive. La façon et les conditions d'utilisation ainsi que la manipulation de ce produit peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Les

personnes manipulant toute substance sont tenues d'adopter des pratiques professionnelles sûres. Il est important que l'utilisateur final détermine l'adéquation des procédures de sécurité suivies au cours de l'utilisation de ce produit. Aucune garantie d'aucune sorte n'est fournie ni sous-entendue. Ardex Engineered Cements ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte, blessure ou dommages consécutifs pouvant résulter de l'utilisation ou de la confiance placée dans toute information contenue aux présentes.

Préparée par :
ARDEX Engineered Cements
400 Ardex Park Drive
Aliquippa, PA, É.-U.
15001

+1-724-203-5000
Consulter notre site Internet : <http://www.ardexamericas.com>

Date de révision : 17-janvier-2017

Fin du document